



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUI 2022**

Le vingt-huit juin deux mille vingt-deux, sur convocation en date du 21 juin 2022, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Jean-Claude Bonhomme, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Thibaut Onasch, Emmanuel Lemercier, Sophie Maure

Pouvoirs : Eve-Lise Martin a donné pouvoir à Michel Guillard  
Henriette Legal a donné pouvoir à Soizic Leroux  
Marc Guillot a donné pouvoir à Christelle Ardouin  
Elodie Sabathier a donné pouvoir à Sophie Maure

Absentes : Adeline Masson et Daphnée Blay

Céline Champenois est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

En préambule du Conseil municipal, les porteuses de projet de l'aménagement du Capellostade (Clara, Maélys et Izzy) ont présenté le projet. Vont être prochainement installés deux bancs, une table de pique-nique couverte, une table de pique-nique classique, 2 baignoires et 2 poubelles. Il a été choisi des équipements en bois pour un montant de 5 321,82 €. La livraison et l'installation sont prévues en septembre 2022.

## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 7 AVRIL 2022**

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 19 voix pour et 2 abstentions.

## **2- ADMINISTRATION**

### **2.1 – Convention groupement achat énergie du Sydela**

Monsieur Lecomte indique que la commune est membre du groupement d'achat énergie (électricité et gaz naturel) coordonné par le Sydela. En effet, le SYDELA est coordonnateur de 2 groupements d'achats d'électricité et gaz naturel fédérant 207 membres dont 190 communes et EPCI du département de la Loire-Atlantique.

Des collectivités de Loire Atlantique qui ne sont pas adhérentes à ces 2 groupements ont manifesté leur intérêt de rejoindre le SYDELA.

Afin de répondre à leur demande, le SYDELA va fusionner les groupements existants et organiser un nouveau groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Pour cela, il est nécessaire que les communes membres du groupement actuel délibèrent sur la mise en place du nouveau groupement de commandes.

Monsieur Bonhomme s'interroge sur l'impact de la crise actuelle sur le coût de l'électricité et du gaz naturel. Monsieur Huou indique qu'il est difficile de se projeter à ce stade.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :
  - o Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
  - o Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

## **2.2 – Redevance occupation domaine public GRDF**

Monsieur Huou rappelle que, vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2017 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L.2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour l'année 2022, la redevance représente la somme de 389 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 389 € pour la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2022.

## **2.3 – Passation marché travaux rénovation énergétique**

Monsieur Daufouy indique que la commune porte un ambitieux programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne et de la mairie. Elle est accompagnée par le maître d'œuvre, Pep's Architecture pour cela. Le marché de travaux a été lancé au mois de mai 2022 et a fait l'objet d'une commission d'appel d'offres le lundi 27 juin à 19h.

Voici le tableau récapitulatif des offres reçues pour le marché :

LOTS	Entreprises	Estimation PRO – DCE € / HT	Offre de base € HT proposée	Différence par rapport à l'estimation en € HT	Différence par rapport à l'estimation en pourcentage
Lot 1 – Gros œuvre – menuiseries extérieures – Etanchéité	ERDRALU	343 600 €	268 632,90 €	- 74 967,10 €	-27,91 %
Lot 2 – Charpente bois	AGASSE	67 400 €	60 005,41	- 7394,59 €	- 12,32 %
Lot 3 – Faux plafonds	PLAFISOL	57 800 €	66 720,08	8 920,08 €	13,37 %
Lot 4 – Chauffage ventilation	LUCATHERMY	78 400 €	113 381,42 €	34 981,42 €	30,85 %
Lot 5 – Electricité courants forts et faibles	LA REGIONALE	72 300 €	89 243,83 €	16 943,83 €	18,99 %
	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>619 500 €</b>	<b>597 983,64 €</b>	<b>- 21 516,36</b>	<b>-3,60 %</b>

#### VARIANTES LOT 1

Lots	Entreprises	Offre € HT proposée
Lot 1 – Dépose du polycarbonate existant et rebouchage par couverture ardoise naturelle	ERDRALU	1 050,00 €
Lot 1 – Mise en place de stores extérieurs sur coulisses zone Sud de l'Ecole (lors de l'Ouv 6 : remplacé par des stores intérieurs sur coulisses zone Sud de l'Ecole)	ERDRALU	15 860, 96 €
	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>16 910,96</b>

Madame Champenois se retire du vote, étant salariée d'une des entreprises ayant candidaté au marché public.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux de rénovation énergétique de la mairie et du groupe scolaire Jules Verne de la manière suivante :

- Lot 1 – Gros œuvre – Menuiseries extérieures – Etanchéité attribué à l’entreprise ERDRALU pour une offre de base de 268 632,90 € et des variantes pour la somme de 16 910,96 €
- Lot 2 – Charpente bois attribué à l’entreprise AGASSE pour une offre de base de 60 005,41 €
- Lot 3 – Faux plafonds attribué à l’entreprise PLAFISOL pour une offre de base de 66 720,08 €
- Lot 4 – Chauffage ventilation attribué à l’entreprise LUCATHERMY pour une offre de base de 113 381,42 €
- Lot 5 – Electricité courants forts et faibles attribué à l’entreprise LA REGIONALE pour une offre de base de 89 243,83 €

#### **2.4 – Affichage public légal**

Monsieur le Maire rappelle que l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d’importantes modifications aux règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l’exception des modifications apportées au code de l’urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Ces nouvelles dispositions imposent un affichage public numérique pour les différents actes des collectivités.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La commune a souhaité opter pour une publication sur papier.

Monsieur Huou indique que l’affichage numérique se fait sous la forme d’un tableau interactif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité, décide d’acter la publication par papier, en lieu et place de l’affichage public numérique obligatoire au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **2.5 – Modulaire jeunesse – périmètre de mise à disposition de la CCES**

Monsieur le Maire indique que la compétence Enfance Jeunesse est gérée par la Communauté de communes Estuaire et Sillon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans ce cadre, la CCES pilote le projet de nouveau modulaire Jeunesse, le modulaire actuel étant trop vétuste pour accueillir les activités jeunesse.

Il est nécessaire aujourd'hui de délibérer pour fixer le périmètre de la mise à disposition définitive de l'emprise foncière, nécessaire à l'activité Enfance – Jeunesse. Pour ce faire, la CCES propose le périmètre ci-dessous à mettre à la disposition définitive de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, pour d'une part réaliser les travaux et d'autre part mener à bien l'activité Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire indique que le marché pour l'aménagement des modulaires a été validé en bureau communautaire avec l'entreprise Cougnaud; il a été fait le choix de l'option RT 2020 pour l'aménagement des modulaires.

Madame Leroux précise qu'il y aura un usage associatif possible.

Monsieur Lemercier demande le coût pour la commune. Monsieur le Maire indique que le budget estimatif est de 25 000 €.

Madame Ardouin demande comment se décide l'aménagement de l'espace. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une concertation avec les associations utilisatrices (ALJ, LAEP, Capello Brico...)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le périmètre de mise à disposition de la CCES sur la compétence Enfance-Jeunesse.

## **2.6 – Tirage au sort des jurés d'assises 2023 (M. le Maire)**

Chaque commune doit tirer au sort 6 administrés appelés à siéger aux Assises de Loire-Atlantique (article 261 du code de procédure pénale).

Seuls peuvent remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité (articles 256 et 257 du code de procédure pénale). Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023 (nés postérieurement au 31.12.2000) ne peuvent être retenues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DELIBERE

ARTICLE 1 – Il est procédé à un tirage au sort des personnes inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (2 personnes pour La Chapelle-Launay) soit 6 au total. Il a été procédé au tirage au sort par l'intermédiaire du logiciel Soluvote.

ARTICLE 2 – Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de La Chapelle-Launay est la suivante :

1. DELIMESLE Richard François Jean – né le 24/08/1981 – 18 La Moricaudais
2. EPIE (LEROUX) Martine Marie Jeanne Pierrette – née le 24/02/1956 – 4 Le Pré Jodic
3. GERARD (BRODU) Marielle – née le 17/08/1966 – 17 La Pelletrie
4. MAUDET Florent Thomas Nicolas – né le 29/06/1989 – 4 rue de l'Ebaupin
5. MORIN Vincent François Paul – né le 12/07/1988 – 46 bis route de Véraç
6. NICOLAS (OLIVIER) Marie Hélène Solange Raymonde – née le 23/06/1952 – 16 rue de l'Ebaupin

### **3 – FINANCES**

#### **3.1 – Emprunt – projet rénovation énergétique (Jean-Paul Huou)**

Afin de mener à bien le projet de rénovation énergétique de l'école et de la mairie, il a été décidé de recourir à un emprunt. Le choix s'est porté sur la Banque des Territoires avec un prêt à taux fixe de 1.76 % de la Banque Européenne d'Investissement, considérant que les gains énergétiques sont supérieurs à 30 % des frais actuels.

Cet emprunt de 328 000 € est souscrit pour une durée de 20 années avec une annuité de 19 469,80 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b> Prêt Secteur Public Local enveloppe <b>GPI AmbRE</b> sur Ressource de la Banque Européenne d'Investissement
<b>Montant :</b> 328 000€ euros
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 5 mois
<b>Durée d'amortissement :</b> 20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b> 1,76 %
<i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de <b>1,76 %</b> et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
<b>Amortissement :</b> Déduit (échéances constantes)
<b>Typologie Gissler :</b> 1A
<b>Commission d'instruction :</b> 0 €

Monsieur Bonhomme demande des explications sur la variabilité du taux. Monsieur le Maire indique que le taux varie entre 0 et 1,76 % maximum sans dépassement des 1,76 % et qu'il n'y a pas de risques sur le taux variable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe de recourir à l'emprunt désigné ci-dessus pour le projet de rénovation énergétique de l'école et de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### **3.2 – Coût 2021 d'un élève de l'école publique**

Monsieur Huou rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le coût annuel d'un élève, en référence aux dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Jules Verne. Afin de déterminer la participation due aux écoles privées sous contrat d'association, la commune de la Chapelle-Launay ayant accepté par délibération du 27 mai 2005 de prendre en charge les enfants des classes primaires (maternelles et élémentaires) dont les parents résident sur la commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2021, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel.

Sont exclus : - les frais de grosses réparations des immeubles,  
- les travaux et acquisitions constituant un investissement,  
- l'achat d'immeubles.

Il est nécessaire de distinguer un coût pour les élèves de maternelle et un coût pour les élèves d'élémentaires. Le tableau ci-dessous détaille les différents postes de dépenses.

<b>Fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
ATSEM	budget maternelles
Ménage	33 417,45
Bulletins salaires + coûts administratifs (inscriptions, compta, RH)	704,00
Intervenants extérieurs	Pris en charge sur le budget "activités scolaires" commun aux deux écoles
Espaces verts	3 084,48
Assurance bâtiment	608,98
Assurance personnel	1 394,13
Eau	13 796,16
Electricité	
Gaz	
Téléphone (contrat pro tél S63+conso)	648,00
Ligne fax	199,80
Internet	667,92
Produits entretien + masques	6 685,01
Travaux Bâtiment / location de salles	1 957,39
Petit équipement (6068+60632)	2 962,11
Fournitures diverses: matériel de sport	0,00
Entretien matériel informatique	1 056,00
Pharmacie	67,20
Nettoyage lits, rideaux, tapis, paillasons et coussins	688,20
Abonnement alarme Ecole JV	422,67

Vêtements travail	250,93
Formations	0,00
Transport	Pris en charge CCES pour les 2 écoles
Taxe enlèvement ordures ménagères	516,50
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>69 126,93</b>
<b>Remboursements</b>	<b>Montant</b>
Remboursement Personnel	563,66
Remboursement Frais d'accueil des élèves	0,00
<b>TOTAL Remboursements</b>	<b>563,66</b>
<b>TOTAL Fonc-Remb</b>	<b>68 563,27</b>
<b>Nombre d'élèves Elémentaire école Jules Verne</b>	<b>217</b>
<b>Forfait élémentaire</b>	<b>315,96</b>

<b>Fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
ATSEM (2,04 ETP)	70 575,80
Ménage	Budget élémentaires
Bulletins salaires	
Espaces verts	
Assurance bâtiment	
Assurance personnel	
Eau	
Electricité	
Gaz	
Téléphone (contrat pro tél S63+conso)	
Ligne fax	
Internet	
Produits entretien	
Travaux Bâtiment	
Petit équipement (6068+60632)	
Fournitures diverses: matériel de sport	
Entretien matériel informatique	
Pharmacie	
Nettoyage lits, rideaux et tapis	
Abonnement alarme Ecole JV	
Vêtements travail	
Formations	

Transport	
Taxe enlèvement ordures ménagères	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>70 575,80</b>
<b>Remboursements</b>	<b>Montant</b>
Remboursement Absences syndicales et absences ATSEM	0,00
<b>TOTAL Remboursements</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL Fonc-Remb</b>	<b>70 575,80</b>
<b>Nombre d'élèves Maternelle école Jules Verne</b>	<b>76</b>
<b>Forfait Maternelle</b>	<b>1 244,59</b>

Le coût d'un élève 2021 est donc évalué à :

- 315,96 € pour un élève d'élémentaire
- 1244,59 € pour un élève de maternelle

Une convention tripartite entre la commune, l'école Ste Thérèse et l'OGEC détermine les conditions de versement de cette participation. 50 % de la participation sera versée au 1<sup>er</sup> semestre 2022 et le solde après avoir reçu le nombre d'élèves de la rentrée 2022. Une réunion s'est tenue le 27 juin avec le directeur de l'école et l'OGEC, où ces éléments ont été partagés.

Madame Maure demande pourquoi il n'y a pas eu de dépenses de formation cette année. Monsieur Huou indique que ce n'est pas obligatoire.

Etant toutes les deux membres de l'OGEC, Madame Maure se retire du vote, de même pour le pouvoir de Madame Sabathier,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions :

- approuve le coût de la participation pour un élève d'un montant de 315.96 € pour un élève d'élémentaire et de 1 244,59 € pour un élève de maternelle aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière et à établir les mandats correspondants décrits dans la convention
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.3 – Participations 2022**

Monsieur Huou indique que la commune a reçu d'autres demandes de participation, suite au dernier Conseil municipal. Voici la liste des participations concernées :

- Office intercommunal des Sports Estuaire et Sillon : 334.95 €
- Commission syndicale de Grande Brière Mottière : 953,40 € (0.30 € par habitant)
- Animation sportive départementale : 2233,00 €

- Association des Maires de l'Ouest de la Loire-Atlantique : 60 €

Monsieur Lemerrier remarque que l'OIS est très peu connu des associations du territoire. Madame Leroux indique qu'un plan de communication est en cours de réflexion pour faire connaître les actions notamment les stages d'été et que le nouveau président, Alain Fontaine, souhaite organiser des réunions entre associations sportives.

Monsieur Lafaye demande ce que fait l'Association des Maires de l'Ouest de la Loire-Atlantique. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un groupe local de l'AMF44 et que Monsieur Thauvin, Maire de Campbon est dans une commission.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les participations ci-dessus.

### **3.4 – Convention groupement commande PAVC (Daniel Lecomte)**

Les communes de Lavau-sur-Loire, Quilly, Prinquiau et La Chapelle-Launay fonctionnent en groupement de commandes pour le PAVC : le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2022. Afin de relancer ce marché, il est nécessaire de délibérer sur une convention de groupement de commandes définissant les règles de fonctionnement entre communes, jointe à la présente note de synthèse. Cette convention est d'une durée de quatre ans, comme le marché qui la concerne.

Monsieur le Maire précise que le futur marché concernera uniquement la reconduction du lot voirie et pas les lots curage et peinture jugés moins intéressants.

Monsieur Lemerrier demande si les autres communes ont été consultées pour développer des synergies entre communes proches. Monsieur Lecomte indique qu'elles l'ont été mais qu'aucune autre commune n'a souhaité intégrer le groupement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de groupement de commande du PAVC.

## **4 – INFORMATIONS**

Un spectacle vivant est prévu le 8 juillet à 19h au Champ de Foire avec la compagnie Baldaboum, suivi d'un pique-nique ; le comité consultatif Culture et Patrimoine a fait le choix de la gratuité pour cette manifestation.

La Fête de l'Agriculture aura lieu les 27 et 28 août ; le cinéma de plein air avec la projection du film « Mia et le lion blanc » est programmé le 3 septembre.

La commune a changé de site Internet le 9 juin dernier : il s'agit d'avoir un seul support à mettre à jour et à enrichir. Un relais sera fait vers le portail familles des Moussaillons

### **4.1 – Décisions du Maire**

- signature d'un devis avec la société Kit Vulcain pour la réfection des vestiaires du foot : 12 000 €

- signature de deux devis pour l'aménagement du Capello Stade avec la société SEMIO (3 263,95 €) et Rondino (1 953,60 €)

## **5 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur mobilisation lors des élections présidentielles et législatives.

Monsieur Bonhomme indique son souhait, dans le cadre de la commémoration des deux guerres mondiales, de travailler sur la place des femmes pendant les deux guerres. Il souhaite travailler le sujet

avec les communes de Prinquiau et de Savenay et avec les conseillers municipaux intéressés par ce thème.

Monsieur Lemerrier fait part d'inquiétudes des riverains de la Haulais au sujet de l'organisation de la Fête de l'Agriculture : il déplore un manque de communication vers les riverains notamment sur les sens de circulation pour les voitures. Un plan est disponible en mairie et va être communiqué aux riverains.

Monsieur Lemerrier se préoccupe du nettoyage du cimetière. Monsieur le Maire indique que les services techniques ont été mobilisés sur le ramassage des branches suite au fauchage et que le cimetière est le prochain chantier dans leur planning.

Madame Maure déplore que les trottoirs sont difficilement praticables et qu'il convient de rappeler aux propriétaires les obligations qui leur incombent.

Monsieur Lemerrier demande où en est le projet de magasin de producteurs après l'étude de faisabilité. Monsieur le Maire répond que les échanges se poursuivent avec l'association des producteurs du marché bio et que la commune a décidé de travailler avec la Société Centralités 44 pour la rénovation du local.

La séance est levée à 22h17.